

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 18 décembre 2024

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida  
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain  
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika  
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte  
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid  
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan  
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

DOS REIS Sabrina  
FONDENEIGE Matthias  
CHIRRANE El Arbi

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le  
..... 23/12/2024 .....

de la publication le  
..... 23/12/2024 .....

**O B J E T**

**Tarification des activités sportives au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

## Tarification des activités sportives au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est demandé au Conseil de fixer les nouveaux tarifs de locations des installations sportives municipales : Stades - Gymnases - Piscine - Remboursement des frais de déplacements pour les sports individuels - Activités adultes - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

### LE CONSEIL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Vie Educative/Enfance/Petite Enfance / Centre Sociaux / Sports/ Jeunesse/ Action Sociale/ Handicap/ Hygiène Santé du 4 décembre 2024

### Article 1 : Fixe comme suit, les tarifs de location des STADES ET GYMNASES

STADES	EURO
<b>Equipes corporatives, extérieurs, non adhérents à l'OMS : Location horaire :</b>	
- Entraînement diurne (8h à 18h)	49.00€
- Entraînement nocturne (18h à 22h)	101.00€
- Forfait pour un match	69.60€
- Forfait annuel 2h d'entraînement par semaine et un match tous les 15 jours (sans éclairage)	1498.00€
- Forfait annuel 2h d'entraînement par semaine et un match tous les 15 jours (avec éclairage)	1778.50€
- Lycées et écoles privées Terrain non éclairé – l'heure par terrain	28.50€
- Collèges Terrain non éclairé – l'heure (1)	Selon convention 10 € de l'heure
-Entreprises choisyennes – location d'un terrain, l'heure	26.00€
<b>GYMNASES</b>	
Equipes corporatives, extérieurs, non adhérents OMS - Utilisation d'une salle l'heure	38.50€
Lycées et écoles privées - Utilisation d'une salle – l'heure	20.00€
Collèges - Utilisation d'une salle – l'heure (1)	Selon convention 10€ de l'heure
-Entreprises choisyennes – location d'un gymnase – l'heure par salle	25.50€
<b>Location pour manifestation autre que sportive comme tournage de film ou prise de vues</b>	
- stade 1 terrain avec 1 vestiaire - tarif horaire diurne/ nocturne	143.60€/298.00€
- gymnase : une salle avec 1 vestiaire tarif horaire	143.60€
<b>SALLE DE RÉUNION DANS LOCAUX SPORTIFS</b>	
Utilisation d'une salle – l'heure	19.00€

Les associations sportives de Choisy-le-Roi et adhérentes à l'O.M.S. de Choisy-le-Roi bénéficient de la gratuité de la mise à disposition des installations selon une convention d'utilisation.

(1) selon convention avec le Conseil Départemental

**Article 2** : Fixe comme suit, les tarifs de location de la **PISCINE MUNICIPALE JEAN ANDRIEU**

1) ENTRÉES A LA PISCINE	TARIFS choisyens		HORS COMMUNE	
1.1 - Enfants de moins de 4 ans - sportifs choisyens de haut niveau sur liste établie par le service des sports - maîtres-nageurs sur présentation de la carte professionnelle – accompagnateur d'une personne en situation de handicap	<b>GRATUIT</b>			
1.2 - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - Comité des Œuvres Sociales de Choisy-le-Roi et bénéficiaires de la carte d'invalidité	<b>2.70€</b>		<b>3.80€</b>	
1.3 - Plein tarif	<b>4.00€</b>		<b>5.00€</b>	
1.4 - Tarif jeunes titulaire du pass service municipal de la jeunesse en cours de validité	<b>1.00€</b>		<b>x</b>	
1.5 - Les licenciés des associations sportives choisyennes	<b>2.00€</b>			
<b>2) LES CARTES 10 entrées – validité 1 an de date à date</b>				
2.1 - Plein tarif	<b>30.30€ vert foncé</b>		<b>43.20€ vert clair</b>	
2.2 - Tarif réduit : Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	<b>21.50€ jaune</b>		<b>31.10€ jaune canari</b>	
<b>Les « PASS AQUA » sont nominatifs L'abonnement annuel comprend 2 fermetures : 15 jours en juin et 15 jours en fin d'année civile.</b>				
<b>3) LES ABBONNEMENTS ANNUELS - validité 1 an de date à date</b>				
3.1 - Pass Aqua plein tarif	<b>106.00€ rose foncé</b>		<b>148.50€ rose pale</b>	
3.2 - Pass Aqua tarif réduit - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	<b>75.00€ bleu foncé</b>		<b>102.60€ bleu royal</b>	
<b>4) LE PASS ÉTÉ valable juillet et août</b>				
4.1 - PASS'AQUA ÉTÉ plein tarif	<b>37.50€ orange foncé</b>		<b>54.40€ vert sapin</b>	
4.2 - PASS'AQUA ÉTÉ tarif réduit : - Enfants de moins de 18 ans- demandeurs d'emploi - RSA - retraités (60 ans), étudiants - bénéficiaires de la carte d'invalidité	<b>26.00€ caramel</b>		<b>35.50€ ivoire</b>	
<b>5) LES CENTRES DE LOISIRS HORS COMMUNE, sur réservation 48h à l'avance</b>				
5.1 - Centre maternelle forfait pour 1 animateur + 5 enfants			<b>22.00€</b>	
5.2 - Centre primaire forfait pour 1 animateur + 8 enfants			<b>29.00€</b>	
<b>6) ACTIVITES AQUATIQUES</b>				
<b>Séance</b>				
6.1 - Natation prénatale – Vaincre sa peur – Aquarelax – Aqu'Anniversaire	<b>6.10€</b>		<b>9.40€</b>	
6.2 - Eau et handicapé enfant de moins de 18ans pour 10 seances	<b>61.20€ parme</b>		<b>72.80€ bleu gris</b>	
6.3 - Handicapé O « la séance découverte »sur réservation	<b>GRATUIT</b>			
6.4 - Matinales lundi et jeudi de 7h45 à 8h45 en période scolaire - tarif enfant et tarif réduit	<b>2.70€</b>		<b>4.00€</b>	
6.5 - Matinales lundi et jeudi de 7h45 à 8h45 en période scolaire – tarif adulte	<b>4.00€</b>		<b>5.00€</b>	
6.6 - Stage Aquagym - Aqua bike - Remise en Forme	<b>6.10€</b>		<b>9.40€</b>	
6.7 - évènement exceptionnel (soirée, manifestation)	<b>6.10€</b>		<b>9.40€</b>	
<b>7) LOCATION Aquabike sur réservation</b>				
7.1 - carte 10 locations d'aquabike 45mn de pratique	<b>51.00€ rouge</b>		<b>72.80€ gris perle</b>	
7.2 - Location Aquabike de 45mn- pratique individuelle	<b>6.10€</b>		<b>9.40€</b>	
7.3 - Location Aquabike de 45mn pour les détenteurs d'une carte d'abonné - pratique individuelle	<b>3.90€</b>		<b>5.00€</b>	
7.4 - Séance Aqua Bike de 45mm - pratique encadrée	<b>8.20€</b>		<b>12.20€</b>	
<b>8) PRODUITS DIVERS</b>				
8.1 - vente de bonnet de bain	<b>3.20€</b>			
<b>9) LES LOCATIONS BASSINS</b>				
	<b>Tarif location horaire</b>		<b>Forfait année scolaire</b>	
	<b>commune</b>	<b>Hors commune</b>	<b>commune</b>	<b>Hors commune</b>
9.1 - Location 2 bassins (grand + petit)	<b>115.90</b>	<b>131.40</b>	<b>2830.90</b>	<b>3869.00</b>
9.2 - Location 1/2 grand bassin + 1/2 petit bassin	<b>72.80</b>	<b>81.70</b>	<b>1799.70</b>	<b>2062.50</b>
9.3 - Le grand bassin	<b>97.20</b>	<b>117.10</b>	<b>2371.60</b>	<b>2784.40</b>
9.4 - Le ½ grand bassin (4 lignes)	<b>48.50</b>	<b>54.00</b>	<b>1233.20</b>	<b>1407.70</b>
9.5 - La ligne d'eau supplémentaire au-delà de la moitié du grand bassin	<b>27.50</b>	<b>31.00</b>	<b>264.00</b>	<b>309.00</b>
9.6 - Le petit bassin	<b>48.50</b>	<b>54.00</b>	<b>1181.40</b>	<b>1325.00</b>
9.7 - Le ½ petit bassin (longueur ou largeur)	<b>24.30</b>	<b>27.50</b>	<b>601.70</b>	<b>701.10</b>
9.8 - Mise à disposition de M.N.S. supplémentaire par heure et par maître-nageur	<b>43.00</b>	<b>48.50</b>	<b>1065.50</b>	<b>1173.70</b>
9.9 - Location d'une ligne d'eau grand bassin pour 1 heure	<b>31.80</b>	<b>37.10</b>	<b>264.00</b>	<b>309.00</b>

Accuse de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-159-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

**Article 3/ Fixe comme suit les critères de remboursement pour les activités annuelles :**

- Pour raisons de santé, fournir un certificat médical.
- Pour déménagement, fournir un justificatif.

Le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de mois de l'activité non effectué.

**Article 4/ Fixe comme suit les remboursements de frais de déplacements pour les associations sportives de sports individuels**

**Les critères d'attribution seront les suivants :**

Les associations sportives de Choisy-le-Roi adhérentes à l'OMS peuvent bénéficier de remboursement de frais de déplacement pour des compétitions en dehors de l'Île de France et sur le territoire national. Les sportifs de haut niveau répertoriés sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports ne sont pas concernés. Les accompagnateurs ne sont pas comptabilisés.

Le versement de cette aide sera effectué par mandat administratif auprès du club représenté. Le remboursement sera effectif sur production des pièces justificatives originales. La demande devra être présentée au plus tard un mois après la compétition. Le dernier dossier devra être envoyé avant le 30 octobre pour l'année en cours et sera étudié sous réserve en fonction des crédits disponibles.

- Frais de transport (essence + péage + location éventuelle d'un véhicule + transport ferroviaire) remboursés à 100% dans la limite de **253.00 €** par déplacement. (En voiture, les calculs seront effectués d'après les estimations du site MAPPY pour les frais d'essence et péages).
- Frais d'hébergement : **20.40 €** maximum par jour et par personne (dans la limite de 2 jours soit une nuit).
- Frais de restauration : **15.30 €** maximum par repas et par personne (dans la limite de 2 jours soit 4 repas).

Un même club ou section ne pourra demander plus de 3 aides par an (année civile). Le montant maximum de chacune des 3 aides ne dépassera pas **500 €**. Le total des aides attribuées aux clubs ne pourra dépasser la somme allouée au budget de fonctionnement inscrit au chapitre 011 30 65131

**Article 5/ Fixe comme suit les tarifs annuels aux activités multiports adultes destinés aux agents de la collectivité et assimilés, en activité Planning des cours et nombre d'inscrits définis par le service des sports**

- Employés communaux de Choisy-le-Roi et du territoire / Enseignants de la ville /  
Pompiers et policiers de Choisy : **40 €**  
en activité – sur justificatif : fournir fiche de paie ou attestation employeur
- Personnels des entreprises choisyennes : **104 €**  
En activité – sur justificatif : fournir fiche de paie ou attestation employeur

**Article 6/ En cas de prêt ou location de salle, gymnase, stade, de matériel, toute dégradation sera facturée au club ou au particulier, à la valeur réelle de remplacement.**

**Article 7/ Coût du badge ou des clés en cas de remplacement et perte**

Remise d'une clé ou d'un badge supplémentaire en complément de ceux déjà attribués par convention : **5.20€** l'unité

En cas de perte : **20.80 €** l'unité

**Article 8/** Dit que la recette est prévue au budget de la commune.

**Article 9/ :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr).

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024

Pour extrait conforme,  
Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-159-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024